

Délibération DEL-B-2025-049

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 JUIN 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (18) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (8) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Jérôme BARON

Date de convocation : 04-06-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Partenariat avec le réseau "RENETA" Réseau National des Espaces Tests Agricoles : convention

Annexe : Convention d'engagement RENETA

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2019-090 du Conseil communautaire du Bocage Bressuirais en date du 25 juin 2019 portant adoption du projet de territoire 2019-2031 ;

Considérant le projet ci-annexé de convention avec le Réseau National des Espaces Tests Agricoles.

En cohérence avec son projet de territoire validé en 2019, bien consciente que le Bocage Bressuirais est l'une des zones les plus agricoles de la région Nouvelle-Aquitaine avec un secteur structuré et intégré localement mais qui doit s'interroger sur son modèle économique en vue d'assurer les conditions d'un maintien du tissu d'exploitations agricoles dense et de fermes à taille humaine, l'Agglo2B a montré son ambition de s'inscrire dans un projet agricole porteur pour le territoire.

En gardant ce fil conducteur, l'Agglo2B a identifié les axes de travail suivants :

- Dynamiser la transmission et la reprise des exploitations agricoles ;
- Soutenir les filières agricoles locales et les circuits de proximité ;
- Accompagner les changements de pratiques vers une agriculture plus durable ;
- Préserver et valoriser l'identité rurale et bocagère du territoire.

Aussi, l'idée de travailler sur la mise en place d'un espace test agricole sur le territoire a émergé.

Cette démarche s'inscrit dans la suite d'une formation proposée à l'initiative du CIVAM du Haut Bocage et animée par le Réseau National des Espaces Tests Agricoles (RENETA) en date du 28 septembre 2023 et en présence de la vice-Présidente en charge de ce dossier et du service Développement économique Agglo2B.

Depuis cette date, une visite de l'espace test agricole du Grand Angoulême a été organisée en septembre 2024, en présence également du CIVAM du Haut Bocage, du service Développement économique et des élus référents.

L'espace test agricole permet à des candidat-e-s à l'installation en agriculture de vérifier la faisabilité et la viabilité de leur projet en démarrant une activité de production en conditions réelles, mais dans un cadre sécurisé.

Ainsi, dans un contexte de diminution du nombre d'actifs agricoles, le test d'activité, outil innovant au croisement de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire, participe au renouvellement des générations d'agriculteurs et d'agricultrices et encourage la création progressive d'activités agricoles professionnelles.

Le RENETA propose aux structures demandeuses de les accompagner au démarrage et au développement d'un espace test sur leur territoire.

L'accompagnement du RENETA doit permettre au commanditaire et aux acteurs associés de :

- Identifier la forme d'espace test agricole adaptée aux enjeux et aux acteurs du territoire : type de lieu-test (permanent ou archipel), statut des entrepreneurs à l'essai, parcours d'accompagnement, profil cible des entrepreneurs, etc. ;
- Clarifier le rôle et la place du dispositif de test dans la stratégie agricole et alimentaire du territoire et des partenaires potentiels : intégration dans le contexte local, synergie avec les dispositifs existants, etc. ;
- Construire le cadre opérationnel, décisionnel, économique et juridique de l'espace test agricole : schéma de gouvernance, structuration juridique, financement du dispositif, etc.

Modalités financières

La proposition d'accompagnement du RENETA est établie pour une durée de 5 jours pour un montant total de 4 000 €.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les mesures de compensation collective agricole que l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite mettre en œuvre au regard des impacts générés par ses projets d'extension et de création de zones d'activités (Ex. extension de la ZAE @LPHAPARC de Bressuire, ZAE de la Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre, etc.).

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat entre l'Agglo2B et le RENETA tel que présentées et portées par la convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2025**

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

A blue circular official stamp of the 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais'. The stamp features a central emblem with a castle and a star. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Convention pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement et de formation

Entre :

Le Réseau National des Espaces-Test Agricoles
dont le siège social est situé 55 rue Saint Cléophas à Montpellier
représenté par : Julien Kieffer
en qualité de : Co-président

ci-après dénommé « le RENETA »

Et :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
dont le siège social se trouve 27 boulevard Colonel Aubry 79300 Bressuire
représentée par : Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU
en qualité de : Président

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Définitions

Bénéficiaire : désigne la personne morale qui sollicite le RENETA pour un accompagnement à l'émergence et la concrétisation d'un dispositif de test d'activités agricoles.

Accompagnateur : désigne la personne physique impliquée dans un espace-test agricole en fonctionnement membre du RENETA ou salarié du RENETA et désigné par celui-ci en accord avec le Bénéficiaire pour s'impliquer dans la mise en œuvre de l'accompagnement.

Préambule

RENETA a été contacté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour bénéficier d'un accompagnement dans la construction d'un dispositif de test d'activité agricole sur son territoire.

La Commission « Accompagnement des projets d'espaces-test » de RENETA a validé cette demande d'accompagnement et de formation. Une offre de service chiffrée a été établie et validée par le Bénéficiaire.

L'accompagnement conçu par le RENETA a pour objectif général de faciliter la construction et la concrétisation d'un espace-test agricole. Pour cela, le RENETA mobilise l'expérience des praticiens et praticiennes du Réseau et ses ressources pour aider le Bénéficiaire à construire un dispositif adapté à son territoire, ses acteurs et ses enjeux.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu, les modalités et les conditions de réalisation de la prestation d'accompagnement.

Article 2. Modalités générales d'accompagnement

Pour tenir compte de la spécificité de chaque projet d'espace-test (contexte territorial, partenariats, objectifs recherchés, etc.), l'accompagnement est construit « sur mesure », en lien étroit avec le Bénéficiaire, dans une logique de « compagnonnage ». Il s'agit d'adapter au mieux cet accompagnement à la demande et au contexte dans lequel le projet s'inscrit. Il ne s'agit pas de faire à la place de, mais de cheminer avec.

Cet accompagnement s'inscrit dans la durée, en amont et en aval de l'entrée en fonctionnement de l'espace-test.

Il est coordonné par le RENETA qui désignera un ou plusieurs Accompagnateurs, référents privilégiés du Bénéficiaire, issus de l'équipe salariée et/ou d'un Espace-Test Agricole en fonctionnement membre du Réseau. Selon les besoins, d'autres praticiens du Réseau pourront être ponctuellement sollicités. Les Accompagnateurs sont précisés en annexe 1 « Modalités spécifiques d'accompagnement ».

Cet accompagnement personnalisé vise à favoriser le transfert d'expérience et à accompagner les porteurs de projets d'espaces-test pour qu'ils se posent les bonnes questions. Un accès aux ressources du réseau par l'intermédiaire de l'Accompagnateur permettra d'éviter que les porteurs de projet ne perdent du temps à chercher des réponses aux problématiques sur lesquels le réseau ou certains de ses membres ont déjà avancé.

En complément, une mise en relation du Bénéficiaire avec un espace-test en fonctionnement pourra être envisagée. Ce dernier aura alors une posture d'accompagnant. Il n'interviendra pas en tant que consultant qui apporte des solutions, mais en tant que tuteur cherchant à faciliter la recherche de ces solutions et pouvant participer – avec le Bénéficiaire – à la co-construction de solutions.

Les durées et les contenus des interventions décrites ci-dessous correspondent à une évaluation des besoins qui devra être confirmée au début de l'accompagnement et adaptée en fonction de l'avancée du travail.

Article 3. Modalités spécifiques d'accompagnement

Les objectifs et les résultats attendus de la prestation sont spécifiés dans l'annexe 1 « Modalités spécifiques d'accompagnement ».

L'Accompagnateur veillera à adapter son intervention au contexte du Bénéficiaire, et à respecter la méthode et les contenus spécifiés dans sa proposition d'intervention. Le RENETA, le Bénéficiaire et l'Accompagnateur disposent de ces documents.

Toute modification des modalités proposées par l'Accompagnateur dans sa proposition initiale doit faire l'objet d'un accord préalable de la part du RENETA et du Bénéficiaire.

Article 4. Durée de la prestation et calendrier d'exécution

La date d'effet de la présente convention débute à sa date de signature.

Article 5. Modalités financières

Les interventions des Accompagnateurs du RENETA mobilisés sont facturées au tarif de 800 € TTC par jour. Les frais de déplacement et de restauration de l'accompagnateur sont inclus dans ce coût de journée.

À la signature de la présente convention, il est prévu 5 jours maximum d'intervention pour le présent accompagnement (*cf. Modalités spécifiques d'accompagnement en annexe*) soit un budget maximum de 4 000 € TTC.

L'accompagnement étant construit sur mesure et pouvant évoluer en fonction des avancées du travail, le coût final de l'accompagnement sera calculé à l'issue du travail d'accompagnement, en fonction du nombre de jours réellement passés dans la limite du budget fixé par la présente convention.

Au terme de l'accompagnement, le RENETA établira une facture correspondant au temps réellement passé.

Dans le cas d'un accompagnement s'étendant sur plusieurs années civiles, une facture intermédiaire correspondant au temps réellement passé sur l'année en cours sera établie au terme de l'année civile concernée, déduction faite du premier versement.

Article 6. Suivi de la convention

Pendant la durée de l'accompagnement, le RENETA assurera un contact régulier avec le Bénéficiaire et l'Accompagnateur désigné, et assurera un suivi de l'action, au besoin en organisant des rencontres tripartites en cours ou en fin de mission.

Un avenant au présent contrat devra être établi en cas de changement significatif par rapport à la proposition initiale ou d'augmentation du nombre de jours à prévoir.

Article 6. Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre de cet accompagnement, le Bénéficiaire s'engage à :

- Désigner une personne référente comme interlocutrice privilégiée de l'Accompagnateur et du RENETA sur la mise en œuvre de l'accompagnement ;
- Animer le projet au niveau local et veiller à son avancement. Cela passe par la mobilisation des acteurs, l'organisation logistique des temps de travail ;
- S'impliquer dans le processus d'accompagnement en exprimant ses besoins, participant activement à la construction du projet ;
- Solliciter le RENETA en cours d'intervention si celle-ci s'avérait ne pas correspondre à ses attentes ;

Article 7. Engagements du RENETA

Le RENETA s'engage à :

- Désigner un Accompagnateur, interlocuteur privilégié du Bénéficiaire pour l'ensemble de la mission ;
- Mobiliser ses ressources et connaissances du Réseau pour une mise en œuvre efficace de cet accompagnement ;
- Répondre aux sollicitations du Bénéficiaire concernant l'animation du projet local et particulièrement la préparation, l'animation et la réalisation des comptes rendus des temps collectifs ;
- Laisser au Bénéficiaire la responsabilité des décisions liées au projet ;
- Respecter une stricte confidentialité relative au projet.

Le RENETA est responsable du processus d'accompagnement, il a donc une obligation de moyens mais pas de résultat.

Les documents produits dans le cadre de l'accompagnement au bénéfice du Bénéficiaire sont propriétés du Bénéficiaire. Le RENETA ne pourra pas diffuser ce document sans l'autorisation explicite du Bénéficiaire.

Article 8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9. Litiges et recours

En cas de différend sur l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront au préalable des solutions amiables.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront, au préalable, traités dans le cadre d'une résolution amiable.

Si la contestation ou le différend n'a pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Montpellier sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lattes, en deux exemplaires, le

Pierre-Yves MAROLLEAU

Président la Communauté d'Agglomération du
Bocage Bressuirais

Julien Kieffer

Co-président du RENETA

Annexe. Modalités spécifiques d'accompagnement

1. Bénéficiaire

Nom du projet d'espace-test agricole : *ETA du Bocage Bressuirais (nom temporaire)*

Nom de la structure demandeuse : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Adresse de la structure demandeuse (réfèrent) : 27 boulevard Colonel Aubry 79300 Bressuire

Nom du représentant de la structure demandeuse : Pierre-Yves MAROLLEAU

Nom et fonction de la personne référente du projet : Julie BERNARD - Chargée de développement économie rurale et agricole

2. Accompagnateurs

Pour la réalisation de cette mission, le RENETA désigne Nils Maurice, animateur du Réseau comme accompagnateur référent.

Les membres de RENETA pourront à tout moment, en fonction des besoins identifiés et de leurs compétences particulières, intervenir dans le processus d'accompagnement aux côtés ou en complément de l'accompagnateur référent.

3. Objectifs et résultats attendus

Objectifs de l'accompagnement :

- **Identifier la forme d'Espace-Test Agricole adaptée** aux enjeux et aux acteurs du territoire : type de lieu-test (permanent ou archipel), statut des entrepreneurs à l'essai, parcours d'accompagnement, profil cible des entrepreneurs...
- **Clarifier le rôle et la place du dispositif de test dans la stratégie agricole et alimentaire** de la CA BB et des partenaires potentiels : intégration dans le contexte local, synergie avec les dispositifs existants...
- **Construire le cadre opérationnel, décisionnel, économique et juridique** de l'Espace-Test Agricole : schéma de gouvernance, structuration juridique, financement du dispositif...

4. Besoins d'accompagnement identifiés

- Montage décisionnelle de l'espace-test agricole (gouvernance)
- Montage juridique du partenariat
- Modèle économique du dispositif

Cette liste pourra être complétée au cours de l'accompagnement.

5. Types et formes d'intervention

L'accompagnement alternera :

- Des temps en présentiel : participation à des groupes de travail, médiation pour formaliser des partenaires, apports de connaissance sur des sujets spécifiques
- Des temps d'échange à distance : suivi téléphonique, appui à la formalisation d'outils (relecture de conventions, schéma de fonctionnement...)